

ANNEXE 1 – MODELE TYPE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique visé à l'article 12 du règlement de consultation devra préciser conformément au modèle ci-après, la situation des candidats et les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser les prestations objet de la présente délégation.

Si les pièces demandées ont déjà été fournies par le candidat dans le dossier « candidature » et ne nécessitent pas de précisions supplémentaires au stade « offre », elles n'ont pas à être fournies à nouveau dans le dossier « offre ».

- *Introduction* : Présentation de l'entreprise
- Nom de l'entreprise
- Nom du responsable
- Site(s) concernés
- Coordonnées téléphoniques, mail, courrier
- Secteur demandé
- Pour un groupement : composition et répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

1^{ER} CRITÈRE : LA LOCALISATION DU OU DES DÉPÔTS – pondération 30 %

Il s'agit de connaître la distance entre le(s) lieu(x) de stockage et les lieux d'enlèvement aux extrémités des secteurs.

- Un plan de situation identifiant le ou les installations du candidat (par un rond rouge) ainsi que le secteur des voiries concernées par la demande (surlignées en jaune), devra être fourni.
- Le candidat devra également démontrer par des itinéraires élaborés à partir de site internet GÉOPORTAIL sa capacité à rejoindre rapidement les extrémités des voies où son intervention sera demandée.

En cas de réponse sous forme de groupement ou de société ayant plusieurs installations, ces éléments devront être fournis pour chaque membre du groupement et chaque installation. Le candidat précisera dans cette partie, en cas de demande de participation à plusieurs secteurs, le mode de gestion prévu pour prise en charge de ces différents secteurs (semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur, moyens permettant de traiter l'ensemble des secteurs une semaine donnée,...).

Modalités de consultation de GÉOPORTAIL:

Aller sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Vous devez suivre les consignes figurant au mode d'emploi du portail « Géoportail » (cf. annexe 2). Le calcul de la distance et de la durée du trajet se réalise atomiquement et ne tient pas compte des conditions du trafic routier en temps réel.

Fournir une copie de la recherche « Géoportail ». Les données seront vérifiées par les services de la préfecture.

TEMPS DE TRAJET - 30 points

LIEUX D'ENLÈVEMENT:	LIEU DE STOCKAGE 1 (inscrire l'adresse)		LIEU DE STOCKAGE 2 (inscrire l'adresse)		LIEU DE STOCKAGE 3 (inscrire l'adresse)	
	Temps de trajet (en min)	Distance (en km)	Temps de trajet (en min)	Distance (en km)	Temps de trajet (en min)	Distance (en km)

2ÈME CRITÈRE : LA PERFORMANCE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE – pondération 30 %

Il s'agit de connaître les moyens humains et matériel prévus pour l'exécution de la concession de service public sur le secteur après exclusion des moyens indispensables pour l'exercice de son (ses) autres contrats ou activité(s). Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, la préfecture se réserve la possibilité de demander au candidat de régulariser son offre.

Éléments à compléter par le(s) candidats(s) :

Les candidats indiquent, dans les tableaux ci-dessous, les moyens humains et matériels qu'ils prévoient d'affecter à l'exécution de la mission de service public par secteur : nombre de chauffeurs et qualification, nombre de véhicules d'enlèvement leur capacité d'enlèvement, surface en m² et les moyens de sécurisation des sites de stockage.

Les candidats précisent s'ils disposent d'une certification par un organisme indépendant (Iso, Qualicert, NF service).

Dans le cas d'un regroupement de candidats sur un secteur, compléter les tableaux par membre du groupement.

CHAUFFEURS – 5 points

QUALIFICATIONS DONT FORMATION POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES *:	NOMBRE DE CHAUFFEURS :
Total des chauffeurs:	

* joindre l'attestation de formation

NOMBRE DE VÉHICULES D'ENLÈVEMENT AFFECTÉS SUR CE SECTEUR PAR TYPE DE VÉHICULE (CAPACITÉ D'ENLÈVEMENT) - 6 points

CAPACITES D'ENLEVEMENT:	NOMBRE DE VÉHICULES :
Total des véhicules	

SURFACES DE STOCKAGE – 5 points

SITES DE STOCKAGE(adresses à indiquer):	SURFACE EN M² AFFECTÉE À LA CONCESSION DE SP DU 94:

PROTECTION DES SITES - 4 points

SITES DE STOCKAGE (adresses à indiquer):	GARDIENNAGE (préciser les horaires et les jours):	VIDÉO-SURVEILLANCE (si oui, préciser le nb de caméras):	CONTRÔLE D'ACCÈS:	CLOTURE (préciser la hauteur):

CERTIFICATIONS* - 10 points

Type de certification :	PÉRIODE DE CERTIFICATION:	N° DE CERTIFICATION:
ISO – CERTIREM		
QUALICERT		
NF SERVICE		
Autre certification :		

* fournir la copie des certifications

3ÈME CRITÈRE : LA QUALITÉ DE LA PRESTATION AU PUBLIC – pondération 40 %

Il s'agit de connaître le niveau de prestation auprès du public par la présence d'installations fixes, les jours et horaires d'ouverture, l'accessibilité au public.

Les horaires indiqués dans le cahier des charges constituent un seuil minimum. Les candidats sont libres de proposer des horaires d'ouverture plus étendus

Les candidats reportent dans les tableaux ci-dessous :

- l'adresse du ou des lieu(x) de stockage affecté(s) pour le secteur sur lequel ils candidatent ;
- les horaires d'ouverture au public au-delà des horaires minimum imposés par le cahier des charges

HORAIRES D'OUVERTURE- 15 points		
LIEUX DE STOCKAGE: (adresses à indiquer):	Du lundi au vendredi	Le samedi

Sur l'accueil et la restitution des véhicules aux usagers, les candidats indiquent le personnel qu'ils prévoient d'affecter à la mission :

PERSONNEL PRÉVU POUR L'ACCUEIL ET LA RESTITUTION DES VÉHICULES – 15 points		
LIEUX DE STOCKAGE: (adresses à indiquer)	Du lundi au vendredi: (nombre de personnel)	Le samedi: (nombre de personnel)

EQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC - 10 points	
LIEUX DE STOCKAGE: (adresses à indiquer)	DÉCRIRE LA NATURE DE L'ÉQUIPEMENT : (salle d'attente, téléphone public, sanitaires, accessibilité pour les personnes handicapées, etc...)

Sur l'accès au public, les candidats doivent renseigner le tableau ci-dessous afin de pouvoir apprécier la proximité et la diversité des transports en commun par rapport au(x) dépôt(s) du candidat au regard de la possibilité pour les usagers de récupérer leur véhicule dans de bonnes conditions .

L'accessibilité est mesurée en fonction de la durée du trajet piéton (en minute) constatée entre la ou les stations de transport en commun la plus proche et le lieu de stockage au moyen du site Google Maps :

Modalités de consultation de « Google Maps »:

Aller sur le site : <https://www.google.fr/maps/>

Vous devez suivre les consignes figurant au mode d'emploi du site « Google Maps » (cf. annexe 3). Les candidats devront compléter le tableau ci-dessous. Le calcul de la distance et de la durée du trajet se réalise automatiquement.

Fournir une copie de la recherche « Google Maps ». Les données seront vérifiées par les services de la préfecture.

Seuls les modes de transports à 20 minutes au plus à pied du lieu de dépôt et dont la fréquence est inférieure ou égale à 20 minutes (fournir un justificatif de la fréquence ou des horaires), seront pris en compte lors de l'évaluation.

Cette opération devra être effectuée pour chacun des lieux de fourrière affectés au secteur.